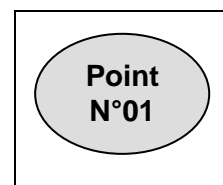




COMITE SYNDICAL
mercredi 04 février 2015
20h30



- NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE -
(article L. 2121-12 du C.G.C.T.)

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le procès-verbal du précédent comité, tenu le mercredi 17 décembre 2014.

A la convocation des délégués titulaires, étaient jointe une note explicative résumant l'ensemble des points.

🕒 La séance est ouverte à 20H38

Le Quorum est atteint : 21 élus présents sur 27 en exercice.

Le Président ouvre la séance, et nomme M. Laurent DELPECH (CAMG) secrétaire de séance. Il informe les élus qu'un point a été rajouté à l'ordre du jour, pour la proposition d'une décision modificative N°3 au budget 2014.

01 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 octobre 2014 .

Le Président présente le point faisant état des sujets abordés lors du dernier comité syndical.

ENTENDU le Président sur le rendu compte du Comité Syndical du 22 octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE le procès-verbal du 22 octobre 2014,

02 Rendu compte des travaux du Bureau Syndical (séance du 03/12/2014) et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, hormis les MAPA.

ENTENDU l'exposé du Président rappelant l'attribution par le Bureau Syndical du 03 décembre 2014 :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Syndical du 09 octobre 2014,
- Présentation de l'étude et avant-projet sur la « vidéosurveillance »,
- Calendrier 1er semestre 2015 des réunions BS et CS,
- Relevé de décision de la Commission Compétences et Services du 19/11/2014,
- Information sur l'audit de la DSP réseaux.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

PREND ACTE du compte rendu des travaux du Bureau Syndical du 03 décembre 2014.

03 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation des travaux chez les riverains (phase1): rue Chariot d'Or, chemin des Etoisies, Chemin de Mortcerf, avenue Raymond Poincaré à Lagny-sur-Marne.

Le Président et le Vice-Président en charge des finances, M. VERDELLET présentent le point. M. VERDELLET rappelle que les contrôles de conformité des riverains sont réalisés dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Cela permet de connaître le nombre de branchements sur le territoire du Siam, actuellement estimés entre 100 et 1000 par Véolia. A cet effet le Siam a lancé un marché avec la société TEST INGENIERIE.

Le Vice-Président précise également les trois phases de la procédure d'aide aux riverains dans le cadre des travaux qu'ils ont à réaliser :

- 1- La phase conception,
- 2- La phase travaux,
- 3- La phase financière.

Cette demande de subvention vise les études du programme 2014 et le Comité Syndical doit adopter cette délibération afin de solliciter l'AESN pour ces aides auprès des riverains.

M. DEGREMONT (CAMG), demande quel est le délai entre la demande de subvention et le versement de l'aide par l'AESN.

M. RIBEAUDAU (Siam) répond que ce délai est d'environ un mois (variable en fonction de la période de reversement du Siam vers le particulier).

M. HARLE (CAMG) demande si les contrôles sont réalisés rue par rue.

M. DELPECH (Vice-Président aux réseaux) répond que ces programmes sont effectués rue par rue.

Ce programme concerne quatre rues de Lagny-sur-Marne :

- rue du Chariot d'Or,
- chemin des Etoisies,
- chemin de Mortcerf,
- avenue Raymond Poincaré.

Enfin M. VERDELLET rappelle que c'est surtout une aide qui vise à inciter les riverains à effectuer les travaux de raccordement.

ENTENDU le Président et le Vice-Président

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation des travaux chez les riverains (phase1): rue Chariot d'Or, chemin des Etoisies, Chemin de Mortcerf, avenue Raymond Poincaré à Lagny-sur-Marne.

04 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de 100 études domiciliaires (phase2) : rue Saint Denis, avenue du Général Leclerc et rue du 27 Aout 1944.

Comme le point précédent, le Président cède la parole à M. VERDELLET, Vice-Président aux finances pour présenter le point.

Il explique que l'objet est le même, mais le programme de la deuxième étude, pour l'année 2015 vise de nouvelles rues :

- Avenue Général Leclerc
- Rue du 27 août 1944.
- Rue Saint Denis

ENTENDU l'exposé du Président et du Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE la demande de subvention pour réalisation des études de mise en conformité des installations intérieures des riverains du programme 2015 (Avenue Général Leclerc, Rue du 27 août 1944, Rue Saint Denis à Lagny-sur-Marne),

05 Attribution du marché de travaux relatif à la mise en place d'une unité de traitement pour la réutilisation des eaux industrielles.

Le Président introduit le point, en rappelant que l'objet du présent marché faisait l'objet d'un accord dans le cadre du contrat d'affermage de la station d'épuration avec Véolia.

La parole est cédée à M. VERONA, Vice-Président aux stations d'épuration.

Ce dernier précise que lors de la consultation, vingt et un dossiers ont été retirés et que seule une offre est parvenue au Siam, celle de la société MSE, filiale de Véolia.

M. VERONA présente brièvement les aspects économiques et techniques de l'offre proposée.

Le prix de cette offre s'élève à 721 000€ HT soit plus de 156 000€ supérieure au montant de l'estimation faite.

L'offre a été soumise à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie en séance le 17 décembre 2014 à 20h.

M. VERONA informe le Comité Syndical que la C.A.O a donné un avis favorable à ce que le marché soit déclaré infructueux.

Le Président reprend la parole et propose au Comité Syndical de suivre l'avis de la C.A.O et de délibérer en faveur d'une déclaration d'infructuosité du marché, conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

ENTENDU l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE la déclaration d'infructuosité du marché de travaux relatif à la mise en place d'une unité de traitement pour la réutilisation des eaux industrielles.

06 Attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la conduite Rue Gravier du Bac à Saint-Thibault-des-Vignes.

Le Président et le Vice-Président en charge des réseaux M. DELPECH présentent le point.

Le Vice-Président informe les élus que l'option amiante proposée dans le marché est confirmée suite à des analyses faites sur la canalisation et sur la voirie.

Deux offres ont été remises :

-Celle de la société M3R, dont M. DELPECH précise qu'elle ne dispose pas des accréditations requises pour exécuter des travaux exposés à la présence d'amiante. De plus l'offre proposée est de 89 876,00€ HT, pour un montant des travaux estimé à 258 000€ environ.

-Deuxième offre, celle de la société VALENTIN TP, qui dispose des accréditations nécessaires pour exécuter l'option amiante, et propose une offre proche de l'estimation à 240 482,40€ HT.

M. DELPECH informe les élus que la C.A.O réunie précédemment a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société VALENTIN TP.

ENTENDU l'exposé du Président et du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE du l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la conduite Rue Gravier du Bac à Saint-Thibault-des-Vignes à la société VALENTIN TP pour un montant de 240 482,40€ HT (288 578,88€ TTC).

07 Délibération acceptant la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau pour tous nos futurs travaux.

Le Président présente le point, et propose au Comité Syndical de s'engager sur la charte nationale proposée par l'Agence de l'Eau.

Il rappelle les cinq conditions à son acceptation et son respect :

-Adoption d'une délibération par le maître d'ouvrage approuvant la charte.

-Respect de la réalisation de l'ensemble des études préalables.

-Dévolution des marchés au « mieux disant ».

-Période de préparation de chantier.

- Contrôles préalables à la réception des travaux.

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE l'adoption de la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau pour les futurs travaux du siam.

08 Propositions de travaux pour la création d'accès à la conduite de refoulement Delattre de Tassigny.

Le Président cède la parole au Vice-Président aux réseaux, M. DELPECH, qui présente le point.

Il rappelle que certaines parties des réseaux, de par leur vétusté, présentent des risques de rupture, comme ce fût le cas sur le secteur du Val-Maubuée.

Pour la conduite de refoulement De Lattre de Tassigny, M. DELPECH explique que l'enjeu est de créer un nouveau réseau afin de remplacer l'existant. L'opération est certes plus chère mais plus sûre, car aucune déviation des effluents n'est à prévoir.

Le Vice-Président précise le planning prévisionnel des deux options de travaux proposés, qui s'étaleront sur 2015 et 2016.

M. DEGREMONT(CAMG) demande de combien de temps est la durée de vie d'une canalisation de ce type.

M. DELPECH répond que cette durée est de 50 ans, étant donné que sa création date de 1965, sa durée de vie est arrivée à terme, insistant sur le fait que la solution de construire une nouvelle canalisation apparaît plus judicieuse.

M. DEGREMONT demande également l'écart du montant entre les deux options, le Vice-Président répond que le montant estimé des deux solutions divergent d'environ 345 000€, et *M. DEGREMONT* d'insister sur le fait de refaire une nouvelle canalisation, sans hésitation.

M. HARLE (CAMG) s'interroge quant à la prise en compte de la voirie dans l'estimation des travaux.

M. DELPECH confirme que ce paramètre a bien été pris en compte dans l'évaluation des travaux et leur estimation.

M. SIMON (CAMG) averti sur l'incidence de l'amiante dans les travaux et que sa présence devra être prise en compte dans la création des regards.

M. DELPECH confirme les propos de *M. SIMON*, en rajoutant que la présence d'amiante est effectivement élevée.

M. STROHL (SAN du Val d'Europe) demande si l'ancienne canalisation une fois abandonnée pourra être réutilisée à d'autres fins.

Le Président répond que cette réutilisation peut être envisageable.

M. VERMOT (CAMV) estime que la création d'une canalisation nouvelle éliminera tout risque d'interrogation quant à son propriétaire.

Le Président organise un rapide tour de table pour interroger les élus sur leur opinion quant aux deux solutions proposées.

Unaniment les délégués se prononcent favorablement à la solution N°2 proposant la création d'une nouvelle canalisation, malgré un coût plus élevé.

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE le choix de la solution N°2 relative aux travaux pour la création d'accès à la conduite de refoulement

Delattre de Tassigny estimée à 1 174 437.99 € HT (1 409 325.59 € TTC).

(*M. BOUCHAMA Ali, CAMG*, quitte la séance et donne pouvoir à *M. Olivier PAUPE*)

09 Propositions de lancement le marché de travaux pour les postes de refoulement Delattre de Tassigny et Chariot d'Or suite aux choix du Comité Syndical du 23 septembre 2014.

Le Président cède à nouveau la parole au Vice-Président aux réseaux, M. DELPECH, qui présente le point.

Ici encore deux sites sont concernés : poste de Lattre de Tassigny et le poste Chariot d'Or.

Sur proposition du Bureau Syndical il est soumis aux élus les deux solutions suivantes :

Point 01 Approbation du procès verbal du comité syndical du 17-12-2014

- 1- Pour le premier site, poste De Lattre de Tassigny, il s'agit d'une réhabilitation, estimée à 612 955 € HT, pour un délai d'exécution de 8 mois.
- 2- Le second site, celui du poste Chariot d'Or, estimé à 938 720 € pour un délai d'exécution de 9 mois, avec une création nouvelle de canalisation.

M. DELPECH s'appuie sur des plans et schémas des postes projetés devant le Comité Syndical pour illustrer le contexte et les travaux à réaliser.

M. HARLE interroge le Vice-Président sur le passage de la canalisation sur la commune de Pomponne dont il est Maire.

M. DELPECH répond par la négative, la commune de Pomponne n'est pas concernée par ces travaux.

Les élus privilégient là encore une construction neuve plus sûre sur le long terme.

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE le choix des solutions relatives aux travaux pour la création d'accès à la conduite de refoulement à Lagny-sur-Marne :

-poste De Lattre de Tassigny (612 955 € HT pour un délai d'exécution de 8 mois),

-poste Chariot d'Or (pour un montant estimé à 938 720 € pour un délai d'exécution de 9 mois)

10 Ouverture de crédits de la section d'investissement budget 2015.

Le Président cède la parole au Vice-Président en charge des finances M. VERDELLET, qui présente la note.

Il rappelle l'obligation faite à l'article L1612-1 du CGCT, de prévoir dans une délibération les dépenses d'investissement nouvelles, et ce dans limite du quart du budget de l'année précédente, en attendant le vote définitif du budget 2015.

Cette ouverture de crédits est présentée dans le tableau ci-dessous.

CHAPITRE	DETAIL DES BESOIN D'OUVERTURE DE CREDIT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2015.	MONTANTS A ENGAGER DANS LA LIMITE DE 3 448 901 €
20	Etude raccordement riverains	54 000 €
	Licences informatiques	10 000 €
21	ITV pour réparation sur réseau étang de la Jonchère.	12 000 €
	Matériels informatiques, serveurs	20 000 €
	Revêtement de sol à la station d'épuration de Jablines	8 000 €
23	ITV Phi1000	12 000 €
	Bilan énergétique réseaux.	10 000 €
	Mise en place de l'auto-surveillance–diagnostic.	20 000 €
TOTAL		146 000 €

M. SIMON (CAMG) demande pour quelles raisons l'ouverture des crédits est limitée à 146 000€.

En effet, certains élus font part de leur étonnement quant à la définition précise du besoin dans la délibération, chapitre par chapitre, invoquant la possibilité de voter directement au quart des dépenses d'investissement de l'année précédente.

M. HARLE (CAMG) répond que la règle est l'identification de chaque dépense nouvelle à engager, et non pas le vote par bloc à mesure du quart des dépenses d'investissement de l'année N-1.

ENTENDU l'exposé du Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés en section d'investissement sur l'exercice 2015 à hauteur de 146 000€ comme détaillé dans le tableau présenté aux élus.

11 Modification du tableau des effectifs : création de postes.

Le Président présente le point et informe les élus du Comité Syndical que deux agents du Siam vont prochainement quitter leur fonction : Philippe PONS et Carole TESSIER.

Deux postes en catégorie B vont être créés : deux techniciens territoriaux.

Qu'il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs comme suit :

Libellé des grades ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire avant délibération	Pourvus	Présente décision		Nouvel effectif budgétaire après délibération
				-	+	
Directeur Général des Services	A	1	0			1
Directeur Général Adjoint	A	1	1			1
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1	1			1
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1			1
Ingénieur Principal	A	2	2			2
Ingénieur	A	1	1			1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1			1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1			1
Technicien Territorial	B	0	0		2	2
Agent de Maîtrise	C	2	2			2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	2	2			2
Attaché Territorial	A	1	1			1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1			1
Rédacteur	B	1	1			1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	3	2			3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	0	0			0
TOTAL		19	17		2	21

ENTENDU l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur)

PREND acte de la modification du tableau des effectifs.

12 Compte rendu Marchés A Procédure Adaptée (MAPA).

Le Président présente le point, à partir du tableau ci-dessous :

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date du marché	Objet du Marché	Montant HT	Code Postal
0 à 15 000.00 €	Décision du Président	TRAVAUX PUBLICS ILE-DE-FRANCE	21/10/2014	Création regard EU 50x50 profondeur 1.40ml à Conches sur Gondoire	6 680.00 €	77400
		TRAVAUX PUBLICS ILE-DE-FRANCE	03/11/2014	Réalisation regards EU à Conches sur Gondoire	8 016.00 €	77400
		TRAVAUX PUBLICS ILE-DE-FRANCE	21/11/2014	Mise en place de trappes d'accès au niveau de la station d'épuration de Saint Thibault des Vignes.	6 620.00 €	77400
15 000€ à 30 000 €	Décision du Président	SLC	04/11/2014	Fournitures et pose de clôture à la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes <i>néant</i>	15 672.00 €	77400
De 30 000.00 € à 90 000.00 €	Décision du Bureau	<i>néant</i>				
De 90 000.00 € à 207 000.00 €	Décision du Bureau	<i>néant</i>				

ENTENDU l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur)

PREND acte du compte rendu des marchés à procédure adaptée.

13 Décision modificative au budget 2014 N°3

Le Président et le Vice-Président en charge des finances, M. VERDELLET présentent le point.

Sur le budget 2014, afin de faire face à un report d'une échéance de remboursement de 2013 sur l'exercice 2014 pour les avances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (convention 10224731 mise aux normes du four d'incinération des boues), il est nécessaire d'apporter des ajustements aux chapitres et articles suivants :

Section Investissement			
Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-78 000 €	-
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+78 000 €	-
TOTAL		0 €	-

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur)

APPROUVE la décision modificative N°3 au budget 2014.

14 Communication(s) et question(s) diverse(s).

Le Président clôture la séance en informant les élus de l'arrivée de la nouvelle maquette démontrant le parcours du traitement des eaux usées. Cette maquette est proposée par « les savants fous ».

Enfin, M. DELPORTE remercie le personnel du Siam pour son travail et les élus du Comité Syndical et du bureau Syndical, pour leur participation, et souhaite de bonnes fêtes de fin d'années.

Il invite les élus au pot d'amitié offert par le Siam.

⌚ **La séance est levée à 21H45.**

Le secrétaire de séance,

Laurent DELPECH